

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°38-2024-132

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

38-2024-04-30-00013 - CP ST QUENTIN FALLAVIER - arrêté CSA S - modif

30-04-2024 (2 pages)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2024-04-30-00013

CP ST QUENTIN FALLAVIER - arrêté CSA S -
modif 30-04-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du CP SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Vu les modifications des représentants locaux apportées par l'UFAP Unsa justice en date du 30 avril 2024,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du CP SAINT-QUENTIN-FALLAVIER les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSa Justice	CALLY Amandine	BOUQUETY Lydia
UFAP UNSa Justice	MARY Coralie	GUILLEMAIN Vincent

UFAP UNSa Justice	TABUSSO Julien	CHEVALLIER Alain
FO Justice	IZM Fatna	KERVERN Archantaël

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement du CP SAINT-QUENTIN-FALLAVIER est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de L'Isère.

Fait le 30 avril 2024

La cheffe d'établissement,

Patricia CHAUVIRE